

Pas de réunion de l'asbl CD du R.G.C.C. le  
Mardi 22/11/2016  
Périodique 1.526  
SITE : [www.rgccf.be](http://www.rgccf.be)  
E-MAIL CQ : [brasseur@skynet.be](mailto:brasseur@skynet.be)

CONVOCAION REUNION DU MARDI  
06/12/2016 2016 au local du RGCC « LE  
CASTELIN » 13, Place de l'Hôtel de Ville à  
Chatelet

(PO) = Présence OBLIGATOIRE  
(PF) = Présence FACULTATIVE

### NEANT

\*\*\*\*\*

### CHANGEMENT D'HEURE

Division 2 : le 04/03/2017 ECOLE  
CHAMPIONS – WILLEM'S TRAVEL 15h00 au  
lieu de 13h00

\*\*\*\*\*

\*

### SUSPENSIONS

3 avertissements en **championnat** :  
suspendu(s) pour 1 journée effective de  
championnat au sein du RGCC à partir  
du /2016 :

Exclusion 2 avertissements en  
championnat : suspendu(s) pour 1 journée  
effective de championnat au sein du RGCC  
à partir du /2016 :

### AMENDES ET FRAIS DIVERS : Journée du 19/11/2016

\* F.A. N.R. ou R. = Feuilles d'arbitres non  
rentrées ou retard :

\* R. N.C. ou R. = Résultats non  
communiqués ou retards :

2.FC MARCHIENNE  
\*R. N.C. ou R. 1°inf. 1x10 €  
1x3 €  
3.ECOLE CHAMPIONS 2x3 €

4.FC CASSEROLES  
\*F.A. N.R. ou R. 1°inf. 1x10 €  
11.PHENIX M/S/M 2x3 €  
16.CS ACOZ 1x3 €  
27.C.St P. MUPPETS  
\*R. N.C. ou R. 2°inf. 1x20 €  
37.FAC VAL D'HEURE  
F.F. 2° infraction 1x35 €  
54.CDC OLD BOYS 2x3 €  
60.AS GERPINNES 2x3 €  
68.TRABZONSPOR 1x3 €

PROCHAINE REUNION DE L'ASBL CD du  
RGCC LE Mardi 06/12/2016 à 18h00 (si  
besoin, voir convocation(s))

N'OUBLIEZ PAS DE VISITER NOTRE SITE  
[www.rgccf.be](http://www.rgccf.be)  
LE PERIODIQUE PAPIER RESTE LE 1°  
REFERENT (faire les modifications dans  
votre carnet calendrier).  
EN CAS DE RETARD POSTAL,  
CONSULTER LE SITE POUR LES  
CONVOICATIONS.

### ABSENCE ARBITRE OFFICIEL

2. Modalités

21. L'ordre de priorité pour le choix du  
remplaçant de l'arbitre ou de l'assistant arbitre  
s'établit de la façon suivante :

- 1° arbitre neutre dans l'ordre de leur  
classification;
- 2° arbitre affecté à l'un des clubs en présence,  
dans l'ordre de leur classification;
- 3° arbitre non pratiquant affilié à l'URBSFA,  
mais non affecté à l'un des clubs en présence;
- 4° arbitre non pratiquant affilié à l'URBSFA et  
affecté à l'un des clubs en présence;
- 5° affilié non affecté à l'un des clubs en  
présence;
- 6° affilié affecté à l'un des clubs en présence;
- 7° spectateur.

Le club visiteur choisit en premier lieu  
successivement dans chacun de ces groupes.